

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 » — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 57 — — soir, Omnibus.
 10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Il y a quelques jours, le général Prim, venant de Vichy, a traversé Paris où il s'est arrêté vingt quatre heures. Il a vu, pendant ce rapide séjour, quelques personnages politiques auxquels il a fait part de ses intentions ; et il leur aurait annoncé qu'il rentrerait à Londres pour préparer un plan d'attaque contre le gouvernement espagnol, en déclarant qu'il était résolu à se mettre à la tête de ce mouvement. Il aurait même dit que tout était prêt sur nos frontières pour assurer le passage en Espagne des réfugiés qui sont encore sur notre territoire.

Depuis ce moment, il ne s'est rien produit d'inquiétant pour l'Espagne sur nos frontières, et, de son côté, le général Prim ne s'est pas éloigné de Londres.

Nous apprenons, d'autre part, que certaines modifications dans le ministère espagnol seraient à la veille de s'accomplir. Le gouvernement de la reine paraît comprendre qu'en présence du mouvement actuel des esprits dans la Péninsule, il ne lui est plus permis de se maintenir dans un *statu quo* politique dont l'effet inévitable serait de donner aux partis hostiles un prétexte pour de nouveaux troubles. La division qui existe entre ces partis a jusqu'à présent éloigné un mouvement général qui pourrait avoir les plus funestes conséquences pour le gouvernement de la reine.

Le cabinet de Madrid comprend qu'il doit aller au-devant des vœux du pays et donner quelques gages à l'esprit libéral, mais conservateur, de la majorité de la nation.

Si nous sommes bien informés, on n'attendrait que le retour de la reine à Madrid pour opérer quelques changements dans la direction des affaires intérieures et dans le personnel même du cabinet. (La France).

Le *Journal officiel* de Varsovie publie, en tête de son numéro du 19 août, l'avis suivant :

S. Exc. le lieutenant de l'empereur, comte Berg, a daigné permettre aux habitants de Varsovie d'aller les dimanches et jours de fêtes à la campagne par le chemin de fer jusqu'à la station de Skierniewice (château et parc impérial), sans avoir de passeports, à la condition toutefois qu'ils soient munis de leurs livrets d'identité.

Le *Moniteur* publie un nouveau rapport de M. le ministre des finances sur les résultats définitifs de l'emprunt de 429 millions. Ce document confirme pleinement les données constatées il y a huit jours, et propose diverses mesures relativement à la répartition. Il est revêtu de l'approbation de l'Empereur.

Le total des souscriptions se trouve officiellement arrêté à 665,609,410 fr. de rente, représentant un capital de plus de quinze milliards, c'est-à-dire trente-quatre fois le capital demandé par le gouvernement.

Sur le chiffre général un sixième a été souscrit par les départements, les cinq autres sixièmes à Paris. Mais, dans le relevé des petites coupures de 5 fr. de rente, les départements figurent pour près des trois quarts : 520,404 souscripteurs y ont pris 2,602,020

fr. de rente, sur les 3,360,100 fr. auxquels s'élève ce chapitre spécial de la souscription.

Ce dernier résultat n'est pas le moins digne de remarque. Il réfute une assertion qu'on avait cherché à répandre et d'après laquelle les petites coupures auraient été principalement l'objet de souscriptions factices, organisées, à Paris dans un but de spéculation. Les chiffres démontrent, au contraire, l'empressement réel des petits capitaux, dans toutes les parties du pays.

Quant de ces observations on rapproche cette autre, que l'ensemble des versements provisoires effectués en souscrivant dépasse 650 millions, il ne reste plus rien des raisonnements captieux par lesquels certains journaux étrangers ont cherché à amoindrir la portée de cette imposante manifestation, qui atteste à la fois et avec un égal éclat la richesse de la France et la confiance qu'inspire son crédit public.

Aussi M. Magne est-il pleinement fondé à dire, avec un légitime orgueil, en terminant son rapport :

« Sans aucun doute, ces résultats ne proviennent pas que nos ressources soient inépuisables ; mais ils attestent leur immense étendue, et tout bon citoyen doit y voir avec satisfaction le moyen le plus efficace de garantir la paix et de la rendre féconde. »

LE VÉSUVÉ.

L'Italia, de Naples, du 16, publie ce qui suit :

Le Vésuve redevient menaçant. Depuis plusieurs jours déjà des tentatives

d'éruption se manifestent au cône supérieur. Les sourds grondements sont suivis du jet à de grandes distances de matières incandescentes. Souvent la lave se montre sur le bord du cône mais elle s'y arrête immédiatement.

Cette nuit, vers trois heures, le spectacle du Vésuve est devenu imposant. Des colonnes de fumée très-épaisse s'élançaient dans l'espace avec une rapidité prodigieuse, puis étaient aussitôt suivies d'énormes jets lumineux formés de pierres embrasées. Après avoir brillé un moment, elles tombaient et roulaient encore, enflammées, sur le côté du cône qui fait face au plan des Genêts.

Ce spectacle a duré tant que la nuit a permis de l'observer. A l'aube, le feu paraissait pâle. La fumée était cependant épaisse et indiquait que, même après le lever du soleil, les phénomènes volcaniques continuaient.

Nous l'avons déjà dit, le vieux volcan a cette fois dérouter tous les calculs savants et les pronostics des instruments de l'Observatoire.

La plus ancienne éruption du Vésuve enregistrée par l'histoire remonte à l'an 79. On compte jusqu'à aujourd'hui 54 éruptions principales, sans y comprendre les nombreux phénomènes volcaniques de moindre importance qui se produisent de temps à autre.

L'éruption actuelle est la 55^e. Elle est remarquable par sa longue durée et son caractère inoffensif, ce qui permet de croire que les éruptions les plus courtes et les plus imprévues sont aussi les plus nuisibles. Les longues éruptions devraient ainsi être regardées comme en quelque sorte bienfaisantes.

Il n'y a pas mémoire que le Vésuve ait lancé du feu avant l'ère chrétienne, quoique Diodore

REVUE ETONNANTE.

21

LE ROMAN DES MÈRES,

Par ALFRED DES ESSARTS.

DEUXIÈME PARTIE.

(Suite.)

Peu à peu il sortit de ce état. Il commençait à balbutier quelques paroles et à promener autour de lui un regard vague lorsqu'il entendit frapper assez vivement. Au même instant retentit une voix vibrante :

— Hé ! cher monsieur, ouvrez-moi, je vous prie. J'ai à vous soumettre une communication pressante.

— M. Morandot se leva pâle et chancelant. Il avait reconnu l'organe du baron. C'était là un visiteur qu'il ne pouvait refuser d'admettre.

Il se traîna vers la porte et tira le verrou qui la fermait en dedans.

À sa vue, Fortuné recula.

— Bon Dieu ! s'écria le jeune gentilhomme, seriez-vous malade ? Vos traits sont bouleversés...

— Vous trouvez ?

— Parbleu !... Je vais appeler.

— Non, non, n'en faites rien. J'ai eu un peu de vertige. C'est passé.

— Soit, et j'espère que dans cinq minutes il n'y pa-

raîtra plus. Autrement, je n'oserais remplir la commission que j'ai pour vous.

— Une commission ?...

— Certainement. Votre aimable tabellion, M. Legrand, qui se trouve avoir été le notaire et l'ami de feu mon père, étant désireux de voir se terminer au plus tôt l'affaire de mon mariage et aussi de connaître mes deux témoins, le comte de Baupléau et le général de Rompac, qui est à Paris pour une semaine seulement... Eh bien, eh bien, est-ce que vous allez tomber en syncope ?

— Ne prenez pas garde... Excusez-moi...

— Je continue. M. Legrand a improvisé pour ce matin même un déjeuner tout intime, et il m'a chargé de vous y amener mort ou vif. Aucune excuse n'est admise.

M. Morandot tremblait de la tête aux pieds. Il ne songeait qu'à se soustraire à cette invitation accablante.

— Aucune excuse ?... répéta le malheureux spéculateur. Il y en a une cependant : c'est l'impossibilité où je suis de faire un mouvement. Vous le voyez, j'ai voulu vous rassurer. J'ai cherché à vous donner le change par ma contenance... Mais... mais...

Il ne put continuer : la voix lui manqua avec le souffle ; il tomba en arrière dans son fauteuil, les yeux fermés, les bras pendants.

Le baron, très-effrayé, rentra dans l'appartement et se mit à appeler avec véhémence.

On accourut. Ce fut une scène de confusion indicible. Par bienséance, M. de Génesty s'était retiré en priant qu'on lui pardonnât sa malencontreuse visite.

Athénaïs voulut absolument que son mari prit le lit, ne fût-ce que par prudence, et elle envoya en toute hâte son fidèle Jacquet à la recherche du docteur Focquette.

Quand M. Morandot revint à lui, il fut exaspéré de se voir entre deux draps, et sans doute il se fût plaint plus vivement s'il n'eût rencontré le doux regard d'Emma, qui, assise au chevet de son père adoptif, étudiait avec une tendre inquiétude les phases de la souffrance sur son visage contracté.

Il frémit d'émotion et de tristesse devant cet être chéri qui s'effraya de prendre sur la cheminée une tasse de tisane toute préparée, et de la lui présenter avec précaution.

— Oh ! se dit-il, voilà celle que je voulais enrichir, celle pour qui je rêvais une existence princière. Pour elle, rien ne me coûtait ; pour elle j'eusse tout sacrifié. Et maintenant, maintenant, grand Dieu !...

Sa pensée n'acheva point ; elle avait peur d'elle-même.

III.

Emma, cependant, continuait de prodiguer au souffrant ses bonnes paroles, à le rassurer, à lui affirmer qu'il n'avait qu'à être tranquille, et que son indisposi-

tion céderait aux soins éclairés du médecin.

Sombre et silencieux, M. Morandot paraissait écouter cette voix douce qui lui versait la consolation. En réalité, il ne l'entendait pas, concentré qu'il était dans le sujet cruel de sa peine.

Ses yeux, tantôt fixés sur Emma, tantôt sur Athénaïs, laissaient tomber de ces larmes qui sont de l'eau corrosive. Les paroles qui erraient sur ses lèvres sans les franchir, disaient dans leur langage muet son affreux désespoir. Pourtant il n'était pas tellement absorbé par sa douleur qu'il oubliât la loi d'une prudence nécessaire. En se trahissant, il eût porté un coup terrible à sa femme et à sa fille, et le dévouement lui dictait la réserve, même à travers le désordre où se croisaient ses pensées.

Elles sont lugubres et solennelles, les heures qu'on passe au chevet d'un être aimé, sans oser échanger autre chose que des regards inquiets.

Le silence qui régnait dans la chambre n'était interrompu que par les soupirs qu'exhalait la poitrine hale-tante du malade.

Enfin un pas pressé fit craquer le parquet de la pièce voisine.

— Le docteur !... murmurèrent avec satisfaction Athénaïs et Emma.

Dans les moments de crise, le docteur produit toujours l'effet de l'ange sauveur.

de Sicile parle de traces d'anciennes éruptions. En tous cas, ce fut l'an 5 de notre ère que le volcan commença à donner de nouvelles marques d'activité par une espèce de tremblement de terre qui causa de grands dommages aux villes voisines et particulièrement à Pompéi.

Avant cette époque, les coteaux du Vésuve étaient cultivés avec amour à cause de leur prodigieuse fécondité, comme dit Pline, et son sommet était un plateau nu et stérile où, suivant Florus, Spartacus soutint le siège d'une armée romaine.

C'est au mois d'août de l'an 79 que se manifesta la première grande éruption dans laquelle Pline l'Ancien trouva la mort. Cette scène est décrite dans une lettre de Pline le Jeune à Tacite. Les villes de Stabia, de Pompéi et d'Herculano furent détruites et ensevelies sous une pluie de cendres et de lapilli.

De l'an 203 à l'an 1036, il y a eu six fortes éruptions; mais la dernière seulement fut suivie de jets de lave.

En 1631, l'une des plus fortes éruptions causa de grands dégâts le long de la plage du golfe de Naples.

Depuis deux siècles, les grandes éruptions n'ont jamais été séparées par un intervalle de plus de dix années. Parfois, la montagne s'est enflammée deux fois en quelques mois.

L'éruption de 1837 a jeté une quantité de lave immense qui a roulé par Torre del Greco jusqu'à la mer. Le volume en fut évalué à environ 12 millions de mètres cubes.

En 1794, la lave suivit la même voie et son volume fut d'environ 16 millions et demi de mètres cubes.

Jusqu'en 1861 il y eut d'autres éruptions. La plus nuisible fut celle de quatre jours en 1840.

Ces diverses éruptions ont offert de nombreux phénomènes : torrents d'eau bouillante, nuées de cendres, scories, quantités énormes de vapeurs et de gaz.

La force de projection est extraordinaire; des pierres ont été lancées à la hauteur de 600 mètres.

Pour les articles non signés : P. GONET.

Nouvelles Diverses.

L'élection du Var, fixée comme on sait aux 13 et 14 septembre, sera suivie de près par celles de la Nièvre et de la Moselle. Un décret impérial convoque, en effet, les électeurs, dans ces deux départements, pour le 19 et le 20 du même mois.

— Une nouvelle vacance vient de se produire dans le Corps Législatif, par suite d'une circonstance que nous enregistrons avec un double regret. M. Arman, le grand entrepreneur de constructions maritimes, de Bordeaux, ayant été déclaré en état de faillite, laisse vacant le siège qu'il occupait comme député de la Gironde.

M. Fiquette s'insinua doucement dans la chambre et alla droit au lit.

Il lui suffit d'un coup-d'œil pour être complètement rassuré sur l'état de son ami.

— Ce ne sera rien, dit-il; une syncope, voilà tout. N'ayez aucune inquiétude, chère madame.

Le malade saisit ces paroles.

— Non, dit-il d'une voix nette et claire dont le son étonna les assistants, ce ne sera rien, je le pense aussi, et d'après ce que je ressens, je puis l'affirmer. Il me semble que je suis en état de me lever et d'aller à mes affaires.

— Oh ! pour cela, s'écria le docteur, je vous le défends expressément. Si, Dieu merci, il n'y a pas de symptôme alarmant, vous n'avez pas moins été très-secoué. Toute une journée de repos vous est indispensable.

L'expression d'un violent chagrin se peignit sur les traits de M. Morandot.

— Indispensable, répétèrent Athénaïs et sa fille.

— Mais demain pourrais-je sortir ?

— Certainement, si la nuit a été bonne. Le sommeil sera votre régulateur.

— Le sommeil ?... Vous croyez, docteur, qu'on dort à volonté ?

Les yeux de M. Morandot étaient brillants de fièvre; sa main froissait la couverture.

— Une statue va probablement être érigée au Prince Impérial, dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Paris.

— Il vient d'être adressé à l'Empereur une pétition tendant à obtenir que la machine à coudre de l'ouvrière ne soit pas comprise dans la saisie des objets mobiliers.

— Le bulletin de santé publié à Bruxelles constate une légère amélioration dans l'état du jeune prince royal de Belgique.

— La landwehr prussienne est armée de fusils à aiguille; le ministère de la guerre vient de commander aux fabriques de Spanifau et de Sohl de travailler activement à l'achèvement des nouvelles armes destinées à la landwehr des autres Etats de la Confédération du Nord.

— Le *Constitutionnel* assure qu'un spéculateur offre à la ville de Paris 100.000 fr. par an pour avoir le privilège exclusif de vendre des billets pour visiter les grands égouts collecteurs, les catacombes et les abattoirs aux vieux chevaux de la plaine des Vertus.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du 14 août.

L'an 1868, le vendredi 14 août, à 7 heures 1/2 du soir;

Sont présents :

MM. Bory, Courtillet, Lecoy, Leroux, Delavan (Henri), Chodeau, Girard, Louvet, Abelard, Lambert Lesage, Bineau, Thiffoine, Jouffrault, Bonnemère, Mayaud, Delapuy, Cormery, Picherit, Bodin, Terrien et Poulet.

Les autres membres sont absents pour cause motivée.

M. Louvet, maire, préside.

M. Cormery remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 2 juillet dernier.

Ce procès-verbal est adopté.

Chemin insubmersible de Saumur à Fontevault.

Avis sur son classement. — Avis sur le classement de la rue de Hambourg. — Empiètements sur deux ruelles dans le quartier de la Basse-Île.

Le maire rappelle la nomination d'une commission spéciale ayant pour mission d'étudier : 1° les deux tracés proposés pour l'exécution d'un chemin insubmersible de Saumur à Fontevault; 2° l'opportunité du classement de la rue de Hambourg, demandé par la commune de Dampierre; 3° la nécessité de réprimer les empiètements commis sur deux ruelles, dans le quartier de la Basse-Île.

Puis le maire invite M. Bodin, rapporteur

de cette commission, à prendre place au bureau et à donner lecture de son travail.

M. Bodin lit le rapport suivant :

Messieurs,

Vous avez encore présent à la mémoire le décret du 17 août 1868, qui, en vue de réparer les souffrances si grandes de l'agriculture, a prescrit un ensemble de mesures tendant à favoriser l'achèvement (on peut même dire l'établissement) du plus grand nombre possible de chemins vicinaux.

La commission cantonale de Saumur (sud), réunie en exécution de ce décret, au mois de septembre dernier, sous la présidence de M. le conseiller-général Bucaille, et composée de tous les maires du canton, a émis le vœu qu'un chemin insubmersible de Saumur à Fontevault, par les hauteurs, fût classé comme vicinal ordinaire, sans toutefois indiquer les points intermédiaires par lesquels ce chemin devait passer.

Ce vœu a été pris en très-grande considération par la commission du conseil général, qui a décidé que la première chose à faire, pour chacune des communes intéressées à l'établissement de cette voie de communication, était de demander, par délibération spéciale, le classement des divers tronçons de chemins qui devaient la former.

C'est alors que, sur la proposition de l'honorable M. Bucaille, vous avez, dans votre réunion ordinaire de novembre dernier, demandé à M. le préfet le classement, comme chemin vicinal ordinaire, sur le territoire de Saumur, du chemin par les plateaux de Saumur à Fontevault.

Vous avez fait plus : précisant, d'après les indications qui vous ont été fournies, les points que ce chemin devait parcourir, même en dehors de votre commune, vous avez dit : « Ce chemin, partant du faubourg de Nantilly, » atteint les hauteurs du hameau du Petit-Poy, qu'il suit jusqu'à la limite de Dampierre; sur Dampierre, il touche la maison de Saint-Vincent; sur Souzay, la maison de la Bienboire et le cimetière; sur Parnay, la partie haute de la rue de Valbrun; sur Turquant, le cimetière et la cave Pion, et de là, servant de délimitation entre Turquant et Montsoreau, d'abord, et plus loin, entre Montsoreau et Fontevault, il va se souder, près le moulin de Mestré, à la route impériale n° 147, de Saumur à Limoges. »

Malgré ces indications, nous sommes autorisé à dire que vous n'avez pas attaché une très-grande importance à la direction que le nouveau chemin devait suivre, et que pour vous le point essentiel était, sans aucun doute, la création d'une grande voie de communication avec Fontevault, par les hauts plateaux.

Cependant, votre délibération, reproduite dans une lettre circulaire adressée par M. le

conseiller général Bucaille aux maires de Dampierre, Souzay, Parnay, Turquant et Montsoreau, a été donnée comme type des délibérations qu'avaient à prendre, en réunion extraordinaire, les conseils municipaux de ces communes (nous n'avons pas toutefois la délibération du conseil municipal de Montsoreau).

Les communes de Varrains, Charé, St-Cyr, Brézé, Epieds et Fontevault, qui toutes avaient accueilli avec le plus grand empressement le projet de la commission cantonale, ont alors protesté avec la plus grande énergie, dans les délibérations de leurs conseils municipaux de la session de février dernier, la direction qu'on pût raisonnablement donner au nouveau chemin étant, selon elles, de le faire passer par Champigny-le Sec et le carrefour du Poteau-de-l'Arrêt, pour s'embrancher sur le chemin d'intérêt commun n° 64, de Montreuil-Bellay à Fontevault.

Une pétition, signalant les avantages de ce nouveau tracé, a été adressée à M. le préfet; elle est signée de presque tous les propriétaires du village de Champigny.

Le maire et les conseillers municipaux de Couziers, commune de l'arrondissement de Chinon, mais voisine de Fontevault, ont eux aussi adressé une pétition à M. le préfet en faveur du chemin de Fontevault à Saumur, passant par Champigny.

A la session de mai, les communes de Chacé et de Varrains, pour manifester plus hautement combien elles attachent d'importance à ce tracé, ont voté, pour l'obtenir, 1,000 francs de subvention, bien qu'il ne dût pas passer sur leur territoire et qu'elles ne fussent tenues d'aucune participation.

Enfin, à l'occasion de votre dernière session, une pétition, couverte de plus de cent signatures, vous a été adressée par le conseil municipal et par un très grand nombre des habitants de Fontevault, pour faire valoir auprès de vous, messieurs, les principales considérations qui militent en faveur du tracé par Champigny.

En présence de semblables manifestations, pouvez-vous vous renfermer dans votre premier vote, ou bien dans le peu d'intérêt que Saumur pouvait avoir à ce que le chemin suivît telle direction plutôt que telle autre ?

Vous ne l'avez pas jugé ainsi, messieurs, puisque vous avez chargé une commission spéciale de l'examen de cette question.

Le premier devoir de cette commission était de se rendre compte par elle-même de l'état des lieux, et c'est ce qu'elle a fait en parcourant l'un et l'autre tracé.

Saumur occupe le sommet d'un triangle, formé d'un côté, au nord-est, par la Loire et la route impériale n° 147; d'autre côté, à l'ouest, par le Thouet, le canal de la Dive et le chemin de grande communication n° 50, et au sud, par la route impériale de Montsoreau à Loudun, passant par Fontevault. Du côté de la

Fortuné jugea qu'il serait plus sage de laisser les choses subsister en leur état, quitte à paraître chez le notaire avec l'air affligé et à lui apporter les excuses de M. Morandot.

Ce déjeuner intime manqua tout-à-fait d'enjouement et de brio. Le notaire était très-silencieux. Ce fut au dessert seulement, et encore parce qu'il était criblé de points d'interrogation, qu'il se décida à émettre tout haut sa pensée.

— Messieurs, dit-il, ce qui se produit est plus sérieux peut-être que vous ne le croyez. Des bruits inquiétants sont venus jusqu'à moi.

Fortuné pâlit.

Le général tordit le bout de sa moustache grise.

M. de Beaupléau tira son col raide et ajusta le nœud de sa cravate.

— Quoi ! s'écria le baron, il ne pourrait tenir ses engagements ! il m'aurait compromis à ce point !

— Permettez, répliqua le notaire : il n'y aurait tout au plus qu'une personne compromise : Mlle Emma. Un mariage manqué fait toujours beaucoup de tort à une jeune fille.

— Que diable ! dit M. de Gènesly avec l'accent de la mauvaise humeur, le plus atteint, ce serait moi. J'avais compté sur une alliance financière, et...

M. Legrand l'interrompt.

— Ah ! pardon; avant toute chose, vous vous étiez

préoccupé, je pense, de la bonne éducation, des agréments physiques, des talents de cette demoiselle. La question d'intérêt doit être subsidiaire.

— Sans doute, sans doute... J'aime beaucoup Mlle Emma, mais... j'ai des dettes.

— Ouf ! fit M. Legrand, enfonçant son menton dans les larges plis de sa cravate blanche.

M. de Beaupléau intervint.

— Vous concevez, dit-il, que si de Gènesly est endetté, il lui faut avant tout penser à se remettre à flot. La vie est diablement coûteuse dans notre époque et les pur-sang sont hors de prix, les jockeys presque introuvables; les femmes, des Danaës; les cercles, des enfers, comme disent les Anglais.

— Donc, vous conseillez à M. de Gènesly de renoncer à Mlle Morandot ?

— Hum ! fit de Beaupléau, il ne peut cependant pas épouser la ruine.

Le notaire souffrait évidemment de ces vulgarités de la morale facile. Aussi retira-t-il ses lunettes dorées pour en essayer soigneusement les verres. Chez lui, c'était un signe de tension morale.

On se sépara. Le premier soin de M. de Gènesly fut de se rendre chez son Egérie surnommée. Les conseils de Mme d'Entreville étaient aisés à prévoir.

(La suite au prochain numéro.)

Loire, et le long de la route n° 147, sont les bourgs de Dampierre, Souzay, Parnay, Turquant, Montsoreau; du côté du Thouet on trouve Varrains, Chacé, Saint-Cyr, Brézé, Epieds, échelonnés sur le chemin de grande communication n° 50. Ces deux voies, dans les temps d'inondation, sont presque toujours submergées en plusieurs endroits. De là, un double inconvénient pour Saumur: celui de ne pouvoir s'approvisionner facilement, et de n'avoir pas un refuge assuré vers chacun des bourgs que nous venons de nommer. De là aussi la pensée éminemment prévoyante et louable, que nous avons vu se produire au sein de la commission cantonale, et qui a pour objet de créer le chemin insubmersible qui nous occupe.

Pour qu'il réponde au but qu'on se propose, ce chemin doit évidemment mettre Saumur en communication avec le plus grand nombre possible de bourgs et de villages. Or, le tracé par Champigny a le mérite de couper en deux parties presque égales le triangle dont nous vous avons déjà parlé, et par suite d'établir une communication facile, à l'aide d'embranchements qui existent déjà pour la plupart, avec les bourgs et villages des bords de la Loire et ceux des bords du Thouet et de la Dive. Il dessert onze chefs-lieux de communes. — L'autre, au contraire, n'en dessert que cinq, ceux compris sur la ligne de Saumur à Montsoreau.

A un autre point de vue, celui de l'agriculture, qu'il ne faut pas négliger, car il a peut-être plus d'importance encore que le premier, les inondations n'arrivant, Dieu merci, qu'à des intervalles relativement éloignés, et devant devenir de moins en moins fréquentes en raison des immenses travaux de défense qui se font autour de nous; au point de vue de l'agriculture, disons-nous, le tracé par Champigny est non-seulement préférable, mais il doit être proclamé indispensable.

Il faut parcourir ce vaste plateau, qui est à nos portes, pour comprendre combien il est déshérité. Et que lui faudrait-il pour lui donner la vie, la richesse même? Une simple voie de communication! — Ce n'est cependant pas un pays à dédaigner, que celui qui fournit nos vins les plus renommés, qui peut produire de la chaux en abondance, qui renferme de riches carrières de pierre dure et des bois très-étendus, auxquels il ne manque que des facilités d'exploitation.

Les bourgs du Coteau ne sont-ils pas au contraire admirablement dotés? N'ont-ils pas, outre la grande route qui est à leurs pieds, et qui n'est interceptée, en définitive, que quelques jours par dix ou quinze ans, des chemins situés sur le coteau, parallèlement à cette route, et répondant à tous les besoins? Ceux-là même qu'on voudrait faire classer en ce moment sont, nous devons le dire, d'une viabilité et d'un entretien très-suffisants.

Si l'on en vient à la question de dépense, il ne faut pas être très-expert, pour reconnaître encore de très-grands avantages au tracé que nous vous recommandons.

Il traverse en effet des terrains de peu de valeur, peu accidentés, et par conséquent ne nécessitant pas de travaux d'art; les matériaux sont sur place, et sur la longueur totale qui est de 14 kilomètres environ, 7 sont déjà faits.

Avec l'autre tracé, il y aurait quatre ravins très-profonds à franchir, des remblais à faire; puis, pour donner au chemin sa largeur réglementaire, comme chemin vicinal ordinaire, il faudrait presque partout acheter les terrains fort cher, abattre des murs et des talus très-élevés, faire en un mot des travaux et des dépenses beaucoup plus considérables.

Une dernière considération, Messieurs, et elle n'est pas sans importance, car c'est un gage d'impartialité pour vous qui êtes pris en quelque sorte pour juges, par suite des pétitions qui vous ont été adressées. Notre ville n'aurait rien ou presque rien à déboursier, quel que soit le projet qui l'emporte, car le chemin qui doit servir de tête de ligne est à peu près fait sur toute l'étendue du territoire de notre commune.

Par toutes ces raisons, votre commission vous propose, Messieurs, d'appuyer de tous vos vœux l'établissement d'un chemin insubmersible de Saumur à Fontevault par Champigny, et, conséquemment, le classement comme chemins vicinaux ordinaires des chemins ou tronçons de chemins qui existent déjà dans cette direction sur les communes intermédiaires.

En ce qui concerne spécialement la commune de Saumur, de demander à M. le Préfet le classement comme chemin vicinal ordinaire, sur le territoire de Saumur, du chemin de Saumur à Fontevault par Champigny.

Rue de Hambourg.

La commune de Dampierre a demandé à M. le Préfet le classement, comme chemin vicinal, d'un chemin partant de la Chapelle, passant par la rue des Morains, puis aux Treilles, à St-Vincent, arrivant au chemin des Moulins et se reliant par la rue de Hambourg au chemin de Souzay. Cette rue de Hambourg étant limitrophe entre notre commune et celle de Dampierre, M. le Préfet vous a demandé votre avis sur l'opportunité d'un classement. Votre commission, à la majorité de trois voix sur quatre, ne juge pas ce classement nécessaire au point de vue des intérêts de la commune de Saumur, car le chemin, tel qu'il est, est suffisant et très-praticable. La déclaration de vicinalité n'aurait d'autre résultat que de faire des travaux coûteux et difficiles entre des murs et des talus très-élevés, sur un terrain dont le sous-sol est en partie excavé. Aucune nécessité ne commande une pareille dépense, qui devient parfaitement inutile, surtout si notre commune obtient le classement du chemin de Saumur à Fontevault par Champigny.

Le membre dissident considère au contraire que la confection de ce dernier chemin ne doit pas nous empêcher de demander le classement de la rue de Hambourg qui fait une lacune regrettable sur le parcours du chemin déjà existant le long du coteau pour relier Saumur à Fontevault.

Empiètements sur les ruelles de la Basse-Ile.

Dans le quartier de la Basse-Ile, entre l'ancienne route d'Angers et la Loire, se trouvent deux ruelles comprises: l'une entre les numéros du plan cadastral 121 et 122, au nord-ouest, 117, 118, 119 et 120, au sud-est; l'autre entre les numéros 114, 115 et 116, au nord-ouest, 110, 111, 112 et 113, au sud-est.

Sur la première, le propriétaire de la parcelle portant le numéro 120 a empiété d'une largeur d'environ un mètre dans toute la longueur de son morceau. La ruelle est même supprimée ou à peu près du côté de la Loire.

Quant à la seconde, elle est supprimée presque dans tout son parcours. Les propriétaires riverains se la sont partagée, l'ont déparée et y ont même placé une porte, que M. l'architecte-voyer a enjoint plusieurs fois d'enlever, et qui pourtant subsistait encore quand nous nous sommes rendus sur les lieux.

Les droits de la commune à la propriété de ces deux ruelles sont constants; le plan cadastral et l'aspect des lieux ne laissent aucun doute. Du reste, quand l'Etat a vendu la boire par parcelles aux propriétaires riverains, la ville a usé de son droit de préemption pour la partie de cette boire située en face de la première ruelle, et autant qu'en comportait sa largeur. Les empiètements sont récents, il n'y a donc pas de prescription acquise, et, partant, la commune peut sans crainte, selon nous, revendiquer la propriété des deux ruelles usurpées. C'est non seulement un acte de bonne administration, commandé par le devoir, mais c'est une mesure urgente à prendre, car ces deux ruelles sont d'une nécessité absolue pour donner accès à la boire et pour se procurer de l'eau en cas d'incendie dans le quartier.

Votre commission est donc d'avis, Messieurs, d'autoriser M. le maire à ester en justice, s'il en est besoin, pour faire rendre à la circulation les deux ruelles dont il s'agit et pour les faire rétablir dans leur état primitif.

Cette lecture terminée, M. le maire ouvre la discussion.

Quelques observations seulement sont présentées: on demande, au sujet du projet de classement du chemin de Saumur à Fontevault, si l'expression du vœu auquel conclut la commission n'engagera pas la commune dans une voie dispendieuse pour l'avenir, et, en ce qui concerne la rue de Hambourg, s'il n'est pas à craindre que les conclusions du rapport ne préjudicient aux intérêts légitimes de la commune de Dampierre?

Une nouvelle lecture est donnée des passages du rapport répondant à ces objections, et les conclusions de ce rapport sont adoptées sans restriction.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1868.

Lundi, à une heure, a eu lieu, dans une des salles de la Préfecture, l'ouverture de la session du Conseil général de Maine-et-Loire.

Après la lecture du décret de convocation, M. Louvet, président, a prononcé un discours empreint de cette élévation d'idées et de sentiments, qu'en aime à rencontrer dans les paroles comme dans les actes d'un homme public.

Voici le texte de ce discours:

« Messieurs et chers collègues,

« Depuis notre dernière réunion, un vide s'est fait dans nos rangs. La mort nous a enlevé l'honorable représentant du canton de Cholet, M. Boutiller Saint-André. Je crois être l'interprète de vos sentiments unanimes en rappelant ici l'aménité de cet excellent collègue, la droiture de son caractère, la justesse et la fermeté de son esprit; précieuses qualités qui lui avaient conquis nos vives sympathies, et dont son honorable successeur trouvera la tradition encore vivante sur le siège où il vient de s'asseoir.

« La session de cette année, Messieurs, sera consacrée, plus encore peut-être que celles des années précédentes, à l'extension et à l'amélioration de nos deux grands services de la vicinalité et de l'instruction primaire. Nous aurons aussi à examiner s'il ne convient pas bientôt d'aborder résolument la question des chemins de fer départementaux.

« Les chemins et les écoles sont les deux grands instruments de la civilisation moderne: les chemins qui facilitent les rapports des hommes entre eux; les écoles qui, elles aussi, sont des voies de communication établies entre les intelligences. Développons donc hardiment et largement tous les éléments de cette civilisation, de manière à franchir le plus vite possible la période intermédiaire que nous traversons aujourd'hui: car les demi-civilisations sont toujours pleines de périls, principalement dans les sociétés démocratiques; c'est à elles que peut s'appliquer ce mot de Pascal: « Un peu de science éloigne de Dieu; beaucoup de science y ramène. »

« Mais, ne l'oublions pas, ces développements de la vie sociale ne peuvent se réaliser qu'à l'aide de la paix, de la paix qui féconde les travaux de l'homme, et qui est devenue désormais le premier besoin et le premier désir des nations civilisées, comme elle doit être la principale préoccupation de ceux qui sont chargés de la redoutable mission de gouverner les peuples.

« Ces pensées ne sont nulle part mieux comprises et mieux pratiquées qu'au sein de nos Conseils généraux. Personne aussi n'est pour cela mieux placé que vous ne l'êtes, Messieurs. Plus j'étudie votre institution, plus je demeure convaincu de la place considérable que vous occupez présentement dans la société française et du rôle de plus en plus important que vous êtes appelés à jouer dans l'avenir. Déjà vous tenez en vos mains, en majeure partie, les intérêts moraux et matériels du pays. En outre, vous êtes la pépinière, et en quelque sorte l'école normale où se forment la plupart des jeunes hommes destinés à exercer un jour, dans de plus hautes assemblées, une influence sur les affaires générales de l'Etat.

C'est chez vous qu'on apprend à discuter sans passion et sans parti pris d'avance, à traiter les questions pour elles-mêmes et non par de misérables calculs de popularité ou d'ambition, à résister aux entraînements, de quelque part qu'ils viennent, avec une modération compagne de la fermeté; enfin, c'est chez vous qu'on apprend le respect, ou pour mieux dire la religion de l'autorité, sans laquelle il n'y a pas de liberté possible.

« Grandissez donc de plus en plus, Messieurs; et sans vous mêler aucunement à la vie politique qui doit rester étrangère à votre domaine et dont les débats souvent stériles ne pourraient que vous affaiblir, continuez à montrer par vos leçons et par vos exemples comment une grande nation, tout en restant placée sous la puissante initiative d'un souverain aimé et respecté, peut néanmoins prendre une large part à la conduite de ses affaires et à la direction de ses destinées. »

(Journal de Maine-et-Loire).

COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1868.

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE.

1^o Course au trot (gentlemen-riders). — 800 fr. donnés par la Société des Courses, savoir: 700 fr. en argent au premier arrivant, 100 fr. au second. — Entrées: 20 fr., dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième, pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance: 4 000 mètres. — Poids: 75 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest jouiront d'une modération de 4 kilog. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille des courses, 7 heures du soir, et seront adressés par lettres affranchies à M. Merche, vétérinaire-principal à l'École impériale de cavalerie. — La tenue de course est de rigueur.

2^o Prix du Conseil général de Maine-et-Loire: 1,200 fr., pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée: 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance: 4 000 mètres en une épreuve.

3^o Prix du Chemin de fer. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses, pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun: 67 kilog. 1/2. — Entrée: 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilog. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge; de 2,000 fr., 3 kilog.; de 4,000 fr., 4 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest porteront 3 kilog. de moins.

4^o Steeple-chase. — Handicap. — 2,000 fr. donnés par l'Administration des haras, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de toute provenance, montés, soit par des gentlemen-riders, soit par des jockeys. — Entrées 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré avant le 30 août, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Distance: 4,500 mètres environ, 20 obstacles à franchir. (Règlement de la Société des steeple-chase de France.) — Les engagements pour cette course seront reçus, par lettres affranchies, chez M. Merche, vétérinaire principal à l'École de cavalerie de Saumur, jusqu'au 12 août 1868, 7 heures du soir. — La publication des poids sera insérée au Bulletin officiel du 20 août.

5^o Prix de consolation: 800 fr. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — Handicap, pour tous chevaux ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1868. — Distance: 2,500 mètres environ et 10 obstacles environ. — Entrée: 20 fr. au second, s'il y a moins de 8 chevaux; s'il y en

a plus, moitié seulement au deuxième arrivant. — Les poids seront affichés au pesage immédiatement après l'arrivée du prix de 4,000 fr. (Prix du Chemin de fer). — La tenue de course sera de rigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, vétérinaire principal à l'École impériale de cavalerie, le 4 septembre, avant-veille des courses, à 7 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux dont l'époque des engagements est déjà spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendra pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leur adresse dans les lettres d'engagement.

Ne seront admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Sporting-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des Haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-dessus désignés ou de deux officiers de l'armée française ou des Haras impériaux.

Saumur, le 20 juin 1868.

LES COMMISSAIRES SPÉCIAUX,

L'HOTTE. LÉON MAYAUD. MERCHE.
V^e E. DE BARACÉ.

Approuvé :

Le grand écuyer, G^r FLEURY.

LUNDI 7 SEPTEMBRE.

Carrousel de l'École impériale de Cavalerie.

M. Castex, sous-intendant militaire de 1^{re} classe, est arrivé à Saumur en remplacement de M. Brou, nommé à Tours.

EXPÉDITION FRANÇAISE AU PÔLE NORD,

Sous le commandement de M. Gustave Lambert.

SOUSCRIPTION NATIONALE.

La souscription est ouverte à Saumur dans les bureaux de la Sous-Préfecture, de la Mairie, de l'Echo Saumurois et du Courrier de Saumur.

Les noms des souscripteurs seront insérés dans les journaux de la localité et au *Moniteur universel*.

1^{re} liste.

M. Ch. Delaunay..... 20 fr.

Tribunal de commerce de Saumur.

Il n'y aura pas audience commerciale le lundi 31 août courant, la prochaine audience ayant lieu le vendredi 11 septembre prochain.

TH. RAVENEAU.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Florence, 26 août. — La *Nazione* déclare dénués de fondement les bruits relatifs à de prétendus dissentiments qui s-raient survenus entre le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, ainsi que le bruit d'une prochaine dissolution de la Chambre.

Des nouvelles reçues de plusieurs provinces portent que les opérations préliminaires pour l'application de la loi sur la mouture marchent avec une parfaite régularité.

Le roi est attendu à Florence le 1^{er} septembre.

Marseille, 25 août. — Les lettres de Cons-

tantinople sont du 19 août. Les désordres qui avaient éclaté à Scutari sont complètement apaisés, à l'entière satisfaction des Mirdites.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 25 juillet au 21 août.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS				
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.									
BOUCHERS.												
MM.												
1	Remare (1).	1	1	1	5	5	12	56	2	17 82	7	
2	Fessier.	»	»	»	2	10	»	11	37	2	12 52	2
3	Touche.	»	»	»	5	3	3	6	29	1	11 38	6
4	Groleau (2).	»	»	»	»	»	»	5	2	2	2	4
5	Corbineau.	»	»	»	1	11	»	12	47	2	7 61	4
6	Séchet.	»	1	4	1	4	3	3	25	1	16 40	1
7	Prouteau.	»	1	»	»	»	»	5	18	»	9 26	»
8	Chalot.	»	»	»	1	5	»	6	21	1	12 34	»
9	Pallu.	»	»	3	1	6	3	3	33	7	7 44	16
CHARCUTIERS.												
MM.												
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 15	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
3	Bau loin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 10	»
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 6	»
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 7	»
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 12	»
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 16	»
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4 5	»
9	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 5	1
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 5	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 5	»
12	Pavis.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 1	»

(1) Deux veaux refusés pour défaut de poids.
(2) Un veau refusé pour défaut de poids.

M SICARD, dentiste, rue des Lices, 52, Angers.

M. COULON, chef d'institution, a l'honneur de donner avis aux familles qu'il vient de transférer son établissement rue du Temple, 19. Ses cours s'ouvriront le mardi 22 septembre. (378)

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse échappe aux appréciations; mais ce qui semble ressortir des mouvements des journées précédentes, c'est que le cours de 70 40 est une limite difficile à franchir.

Cependant on est aujourd'hui en reprise générale; la rente s'élève de 70 45 à 70 60. L'Italien débute avec une hausse de 1 fr., et quitte le cours de 51 20 pour se porter progressivement à celui de 52 70. Pourquoi? On ne saurait donner de raison positive.

Les Autrichiens sont en reprise à 540; les Lombards, à la veille d'une émission d'obligations, se maintiennent à 405 et 407 50.

Les Mobiliers sont en hausse. Le tribunal de commerce vient de rendre un nouveau jugement qui, comme le premier, conclut au remboursement des actions nouvelles par les administrateurs.

La Compagnie transatlantique, dont la bonne situation a été mise en relief par les récents débats au Corps-Législatif, fait actuellement une émission de 16,000 obligations de 500 fr. rapportant un intérêt annuel de 25 fr.

Ces obligations ont été créées en vertu de la délibération de l'Assemblée générale du 27 mai dernier, et pour l'exécution de la loi du 26 juillet 1868, concédant à la Compagnie un nouveau service postal dans l'Océan pacifique, avec une subvention annuelle fixe de 750,000 fr., et une subvention complémentaire éventuelle de 2,000,000 fr.

Ces obligations, émises à 470 fr., sont remboursables, en 23 ans, à 500 fr. par tirages annuels, et représentent un produit de 6.28 p. 100. On verse 170 fr. en souscrivant et 150 fr. fin octobre et fin décembre. Avec de telles garanties et de tels avantages, la souscription sera couverte très-rapidement.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, Grand'Rue, n^o 10.

PURGE

d'hypothèques légales.

Par acte passé par M^e Lanmonier, notaire à Saumur, substituant M^e Leroux, son collègue, aussi notaire à Saumur, le 26 juin 1868, enregistré, M. Louis Mazière, ancien tailleur, demeurant ci-devant à Angers et actuellement à Passy, près Paris, rue de la Tour, n^o 108, a acquis de M^{me} Hélène Erlinde Droulin, veuve de M. Pierre Vata, marchande de chiffons, demeurant à Saumur, quai de Limoges.

Une maison, située à Saumur, sur la route de Saint-Lambert-des-Lévées, composée comme suit :

Au rez-de-chaussée: un salon dominant sur la rue, salle à manger, séparée du salon par un vestibule dans lequel se trouve un escalier desservant les chambres hautes et le grenier, cuisine à côté de la salle à manger, remise à la suite, dans laquelle se trouve un escalier en bois desservant une chambre haute au-dessus de cette remise; au premier étage: trois chambres à coucher y compris celle dont il vient d'être parlé existant au-dessus de la remise;

Au second étage, grand grenier; Jardin devant la maison, grande porte d'entrée donnant sur ce jardin, pièce d'eau au bout dudit jardin, petite levée entre cette pièce d'eau et le canal dont il va être parlé.

Le tout en un seul tenant, renfermé de murs et de haies, contenant environ dix ares, joignant d'un côté M. Lambourg, d'autre côté M. Nanceux, d'un bout la route de Saint-Lambert-des-Lévées et d'autre bout le canal appartenant à la commune de Saint-Lambert.

Droit au puits se trouvant dans un

jardin appartenant audit sieur Nanceux; pompe et traînée pour arriver à ce puits.

Telle que ladite maison s'étend et comporte sans exception ni réserve, moyennant un prix principal de dix mille francs, outre les charges.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal de Saumur, le 5 août 1868, et le procès verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié par exploit de Buisse, huissier à Saumur, en date du 17 août 1868, enregistré: 1^o à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur; 2^o à la dame Adèle Moneste, épouse de M. Jean Nanceux, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saumur, rue du Palais de Justice, précédant propriétaire; 3^o à M. Jean Allain, charpentier, demeurant à Saumur, rue de la Visitation, n^o 25, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Edmond et Hélène Vata.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

(379) POULET.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bi-launge.

A PLACER

A Rente Viagère,

Sur deux têtes :

- 1^o 10,000 francs;
- 2^o 6,000 francs.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (375)

A VENDRE

En un seul lot,

TROIS BARRIQUES d'excellent vin rouge de 1865. — Crû de Brézé. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE MAISON,

En très bon état,

Située route de Varrains,

Actuellement occupée par M^{me} ORTHLIEB.

Avec beau jardin bien arbré, d'une contenance de 20 ares environ, et un clos y attaché en bon rapport donnant sur le chemin Vert.

S'adresser, pour visiter la maison, à M^{me} ORTHLIEB, et, pour traiter, à M^e NEVEU, notaire à Angers. (344)

A VENDRE

Pour cause de départ,

TROIS BEAUX CHEVAUX ANGLAIS,

Propres à la selle et à la voiture;

UN PHAÉTON,

Et des harnais simples et doubles.

S'adresser à M. le commandant DELORME. (363)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15^e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Élégance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Le bandage de contention est du prix de 15, 25, ou 36 fr., le bandage à RÉGULATEUR à des prix modérés, selon le cas ou la gravité de la tumeur herniaire. On peut sans déplacement se procurer un de ces bandages; il suffit pour cela d'indiquer: le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire. — Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard.

A VENDRE UNE BELLE CUVE

(Système Chaptal)

Cerclee en fer, contenant 110

hectolitres.

S'adresser à la Goujonnière, à Couziers près Fontevault, au garde de la propriété. (505)

AVIS

La chasse est formellement interdite sur la TERRE DU PRÉ, commune d'Alloues, à toute personne qui ne sera pas munie d'une permission écrite de M. DE LESPAGNEUL.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 25 AOUT.			BOURSE DU 26 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71	»	05	71	20	»
4 1/2 pour cent 1852.	102	80	»	102	80	»
Obligations du Trésor.	480	»	»	480	»	»
Banque de France.	3170	»	20	3170	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1465	»	15	1465	»	»
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	625	»	»	627	50	2
Crédit industriel.	615	»	5	630	»	5
Crédit Mobilier (estamp.).	285	25	»	281	25	»
Comptoir d'esc. de Paris.	694	50	»	697	50	5
Orléans estampillé.	912	50	2	905	»	7
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1190	»	11	1180	»	10
Est.	570	»	5	567	50	2
Paris-Lyon-Méditerranée.	971	25	8	963	75	7
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	587	50	7	582	50	5
Ouest.	580	»	»	577	50	2
C ^e Parisienne du Gaz.	1522	50	7	125	»	2
Canal de Suez.	402	50	3	401	25	1
Transatlantiques.	363	75	1	363	75	»
Emprunt italien 5 0/0.	52	65	»	52	05	»
Autrichiens.	543	75	1	545	»	2
Sud-Autrich.-Lombards.	411	25	1	407	50	3
Victor-Emmanuel.	41	»	»	42	»	1
Romains.	38	»	»	39	»	1
Crédit Mobilier Espagnol.	297	50	5	298	75	1
Saragosse.	67	»	»	71	»	4
Séville-Xérès-Séville.	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	»	»	»	54	»	»
Compagnie immobilière.	112	50	2	113	75	1

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	333	50	»	334	75	»
Orléans.	322	25	»	323	25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	»	»	»	»	»	»
Ouest.	320	25	»	321	»	»
Midi.	320	25	»	320	»	»
Est.	324	»	»	324	50	»

Saumur P. GODET imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le